

Les gardiens de la langue lituanienne

par Aida Kiškytė-Degeix

En Lituanie, la langue lituanienne est protégée par la loi. Deux institutions, la Commission d'Etat de la Langue Lituanienne et l'Inspection d'Etat de la Langue veillent à la bonne utilisation et à la « santé » de la langue officielle du pays.

L'histoire de la sauvegarde institutionnelle de la langue en Lituanie commença en 1922, juste après le premier rétablissement de l'indépendance. Cette année-là, le Parlement lituanien (Seimas) introduisit dans la Constitution un article précisant que « la langue lituanienne est la langue officielle de l'Etat ». C'était une des plus importantes décisions du nouvel Etat. Dans l'entre-deux-guerres, la langue fit l'objet de nombreux travaux qui s'arrêtèrent avec l'annexion soviétique. A l'époque de la République socialiste soviétique de Lituanie (LTSR) coexistaient deux langues : le lituanien et le russe. Pendant 50 ans, les documents administratifs durent obligatoirement être rédigés dans ces deux langues. Malgré cette situation défavorable, les questions relatives à la langue nationale furent étudiées et la langue sauvegardée par l'Institut de la Langue Lituanienne (LKI)¹, créé en 1941. Plus tard, en 1961, fut créée la Commission d'Etat de la Langue Lituanienne (VLKK)². Bien qu'elle fût d'intérêt public, elle ne se réunissait pas régulièrement. Associée à l'Institut, elle fonctionnait au sein du Présidium de l'Académie des Sciences de la LTSR et ne consultait que ponctuellement. La Commission s'occupait essentiellement de la normalisation de la langue. Ses recommandations étaient obligatoires pour toutes les autres institutions. Après le second rétablissement de l'indépendance en 1990, il fut très important de légitimer rapidement la langue lituanienne, pour qu'elle devienne la langue officielle de l'Etat. Ainsi, dès 1990, la Commission devint une institution d'intérêt général auprès du Conseil Suprême de l'Etat, et en 1995, elle prit le statut d'organisation gouvernementale. Si elle ne compte qu'une demi-douzaine de salariés dans son secrétariat, elle réunit dans ses instances dirigeantes dix-sept membres issus d'autres institutions. Ce sont, pour la plupart, des professeurs des écoles supérieures, des scientifiques, des juristes, des collaborateurs de l'Institut LKI, des rédacteurs d'encyclopédies et des informaticiens. Les membres de la Commission débattent de questions assez diverses. Récemment, après différentes rencontres avec

¹ En lituanien : Lietuvių kalbos institutas

² En lituanien : Valstybinė lietuvių kalbos komisija

des professeurs des écoles, la Commission reçut des demandes en vue de modifier les règles de ponctuation. La ponctuation de la langue lituanienne est très complexe. Certaines règles ne sont pas toujours logiques. Quelques-unes ne concernent pas la syntaxe et ne sont souvent que de simples conventions. En l'occurrence, on peut écrire avec ou sans virgule. Les élèves rencontrent donc beaucoup de difficultés à appliquer ces règles. La Commission a commencé un travail de simplification et demandé l'avis des enseignants. Ses membres ont eu la lourde responsabilité de statuer sur un projet de réforme qui sera ensuite obligatoire pour tout le monde. Après de longues réflexions, la Commission a donc décidé de faciliter et de simplifier la ponctuation. Elle rappelle que, dans la langue lituanienne, la base de la ponctuation est l'intonation. Quand les Lituniens font une pause en parlant, ils devront la marquer par une virgule à l'écrit. Ce projet adopté par la Commission est actuellement présenté au Seimas. Après le vote parlementaire et sa parution dans le Journal Officiel (*Valstybės Žinios*), la décision sera applicable à tout le monde. Quant au public, il peut suivre le processus sur le site Internet de la Commission.

Il est déjà arrivé à la Commission de prendre certaines décisions moins essentielles pour la langue. Elles ont seulement changé des éléments de forme. Dans les années 80 par exemple, les mots « galbūt » (en français « peut-être ») et « turbūt » (en français « probablement ») s'écrivaient en deux mots : « gal būt », « tur būt ». Maintenant, ils s'écrivent en un seul mot. Mais il s'agit là de modifications de détail. Aujourd'hui, la Commission ne veut plus se faire piéger par de telles complications : elle veut simplement faciliter l'utilisation du lituanien.

Depuis quelques années, la Commission commence à mettre en œuvre une véritable politique de la langue, en consacrant moins de temps aux questions de normalisation. Certes, les ouvrages de grammaire lituanienne sont nombreux et remarquables. Il existe même un dictionnaire en vingt tomes³, dont la version informatique vient de paraître. Aujourd'hui, les vrais enjeux sont ailleurs. Une politique de la langue est une question de survie pour le lituanien. Cette question n'est pas d'actualité pour les grandes langues mais elle est très préoccupante pour les petites. Il convient de noter que même si le lituanien n'est pas la plus petite langue européenne par le nombre de locuteurs, elle a fortement subi l'influence des idiomes voisins, surtout pendant la période soviétique. L'utilisation du russe a sensiblement modifié la syntaxe et le vocabulaire du lituanien. Aujourd'hui, le problème s'est déplacé : la présence de l'anglais se ressent partout. Comment trouver un juste milieu sans refuser l'usage des autres langues ? Dans le monde

³ Voir : Ona Kažukauskaitė, *Le grand dictionnaire de la langue lituanienne, une histoire de cent ans*, in : *Cahiers Lituaniens*, n°3, 2002.

actuel, nous devons certes connaître plusieurs langues, mais nous voulons aussi sauvegarder notre idiome. Dans la publicité par exemple, il est très à la mode actuellement en Lituanie de surprendre avec des mots étrangers. Face à cette situation, la mission de la Commission est donc aujourd'hui « de définir une politique de la langue pour la protéger et la sauvegarder » sous le contrôle du Seimas. Un des points de cette politique est d'améliorer l'utilisation de la langue lituanienne dans le domaine des relations de travail. Souvent, les dirigeants d'entreprise étrangers ne connaissent pas la langue officielle du pays. De plus, ils demandent à leurs employés de s'exprimer dans la langue de l'employeur. Pour Jūratė Palionytė, la directrice adjointe de la Commission, « il faut qu'un salarié lituanien, travaillant en Lituanie, puisse s'exprimer sur son lieu de travail dans sa langue maternelle. Dans certaines entreprises, la documentation est souvent très mal traduite ou affichée en langue étrangère ».

La Commission prépare ainsi un projet de loi sur la langue lituanienne. La loi actuelle, votée en 1995, avait pour but de « solder » les relations avec la langue russe, jamais citée nommément dans le texte, ce qui, vu le contexte de l'époque, peut facilement se comprendre. Cette loi a bien rempli sa mission. Aujourd'hui, il faut délimiter les rapports avec l'anglais dans le nouveau contexte politique, économique et culturel. La nouvelle loi devra définir plus clairement les cas d'utilisation de la langue nationale, valoriser son usage dans les lieux publics, renforcer les responsabilités des institutions linguistiques des districts et garantir le soutien et la protection de la langue. Elle devrait aussi soutenir les communautés étrangères qui s'investissent dans la protection du lituanien et aider les institutions de l'Union européenne à sauvegarder les richesses linguistiques et culturelles de l'Europe. Cette nouvelle loi sur la langue devrait entrer en vigueur en 2007.

Dans toute la Lituanie, la bonne application de la loi sur la langue et le respect des décisions de la Commission sont contrôlés par l'Inspection d'État de la Langue (VKI)⁴, qui existe depuis 2001 en tant qu'institution gouvernementale autonome relevant du Ministère de la Culture. C'est une véritable « police » de la langue ayant pour objectif de veiller à ce que le lituanien soit utilisé officiellement, publiquement, et de façon correcte. Pour atteindre cet objectif, l'usage de la langue est surveillé dans chaque district par des contrôleurs linguistes, l'Inspection coordonnant leur travail pour toute la Lituanie. Les premières institutions visées par ce contrôle sont les médias : presse écrite, télévision et radio. Le Code administratif prévoit des amendes pouvant aller jusqu'à 1 500 litas, le montant de l'amende étant proportionnel à l'importance de la faute commise. L'édition, la publicité, le

⁴ En lituanien : *Valstybinė kalbos inspekcija*

théâtre, Internet et le milieu des entreprises n'échappent pas non plus au contrôle. Quand un présentateur de télévision fait des erreurs d'accentuation, l'Inspection, après avoir constaté la répétition des mêmes erreurs lors des émissions suivantes, envoie une notification au responsable de l'émission. Si aucune amélioration n'est constatée, la rédaction visée se voit infliger une amende. Si le contrôleur trouve une faute dans une publicité ou s'il entend une faute grave, il rédige aussitôt un procès-verbal dans lequel sont désignés les fautifs et les responsables. Il existe une liste des huit plus grandes fautes ; elles sont considérées comme graves par la Commission et, bien sûr, sanctionnées par l'Inspection. Par exemple, d'après le Code administratif, lorsque des programmes de télévision ou des films sont diffusés sans traduction, le responsable peut être sanctionné par une amende allant de 500 à 700 litas. Un nom géographique transcrit incorrectement dans des actes juridiques ou dans d'autres documents publics peut coûter aux responsables de 300 à 400 litas, et il en va de même pour l'entreprise qui n'utilise pas la langue officielle sur ses panneaux d'affichage.

Aucun livre ne peut être édité sans validation de la Commission. Cela peut paraître étonnant mais près de la moitié des épreuves de livres présentées à la Commission sont retournées chez les éditeurs pour correction. Cette situation est le résultat d'une grande concurrence dans le monde de l'édition. Les bons relecteurs sont rares et il n'existe aucune formation pour cette profession. La Commission envisage donc de concevoir avec les universités des cours dans cette discipline.

La création d'une base de données terminologique est un autre grand chantier de la Commission. Ces données seront très utiles pour les nombreux spécialistes, surtout pour les traducteurs qui travaillent dans les institutions européennes. Les linguistes se sont aperçus que, même dans le droit lituanien, la même chose était parfois nommée de différentes manières. Cette base terminologique, créée par la loi, s'appuiera sur les très nombreux dictionnaires existants et compilera des dizaines de milliers de termes de différentes spécialités. Tout un chacun pourra proposer des mots dans cette base mais seuls les spécialistes pourront les y introduire.

Notons encore l'effort des institutions publiques pour créer des liens avec la langue sœur, le letton. En effet, grâce à une collaboration étroite entre les linguistes des pays voisins, il est possible de consulter gratuitement le dictionnaire letton-lituanien sur Internet.

La Commission est engagée aussi dans un travail éducatif et consultatif. Chaque jour, des conseillers répondent aux particuliers, par téléphone ou Internet. Tous les matins, la radio nationale diffuse des émissions spéciales sur la bonne pratique de la langue. Une chaîne de télévision privée consacre une rubrique de quelques minutes sur les mêmes questions. Par contre, la presse écrite n'aborde plus qu'occasionnellement le sujet.

Enfin, la Commission est également amenée à donner son avis sur des questions liées à l'évolution des mœurs. Ainsi, traditionnellement, en Lituanie le nom de famille montre le statut marital de la femme. Au vu de son nom de famille, on peut tout de suite savoir si elle est mariée ou non. En effet, le nom de famille se termine par *-ienė* (exemples : Vaitkienė, Daunorienė) pour une femme mariée et par *-aitė* (Daunoraitė), *-utė* (Vaitkutė) ou autre pour une jeune fille. Actuellement, un mouvement de femmes cherche à défendre le principe de l'égalité dans ce domaine et veut changer cette tradition, y compris devant les tribunaux. Ainsi, certaines femmes veulent garder leur nom de famille dans sa forme masculine (Vaitkus, Daunoras). La Commission est plutôt favorable à une forme neutre, encore vivante dans certains dialectes : Vaitkė, Daunorė. Il faut noter que le choix des formes féminine ou masculine des noms lituaniens est actuellement prévu dans le projet de loi sur la langue.

Nombreux sont ceux qui voient la Commission enfermée dans sa tour d'ivoire. Comme le reconnaît Jūratė Palionytė, lors d'assemblées publiques, les intervenants n'osent souvent plus s'exprimer librement quand ils apprennent la présence de linguistes dans leurs rangs. Les recommandations de la Commission sont en effet parfois difficiles à appliquer et les intellectuels tendent à apparaître comme les seuls détenteurs du langage correct. Actuellement, la Commission s'attache à briser cette image et tente de se rendre plus accessible et plus proche des utilisateurs⁵.

⁵ Liens utiles sur Internet : Commission d'Etat de la Langue Lituanienne : www.vlkk.lt.
Inspection d'Etat de la Langue : <http://vki.lrs.lt>.
Institut de la Langue Lituanienne : <http://www.lki.lt>.
Dictionnaire letton-lituanien : <http://www.letonika.lv>